

# Conditions générales de vente

## 1. ACCEPTATION DES CONDITIONS

Toute commande est soumise à nos seules conditions générales de vente nonobstant toutes conditions générales propres à l'acheteur. L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et en accepter toutes les clauses, sauf stipulation expresse contraire. Toutes conditions générales contraires aux présentes ne lieront les parties que si elles sont acceptées par ABC Collaboration S.A.S. (ABCCo) et par écrit.

Les présentes conditions générales s'appliquent pour toute vente conclue au Gabon et nous nous réservons le droit de modifier ces conditions générales à tout moment. Néanmoins, les contrats en cours restent soumis aux conditions applicables au moment où la vente est conclue.

## 2. PAIEMENT ET RÉCLAMATIONS

Les paiements se font moyennant 35% d'acompte à la signature du bon de commande, et le solde à la livraison, au grand comptant sauf stipulation contraire expresse et doivent être effectués au nom de ABC Collaboration S.A.S. Les factures et traites sont toujours payables à la clientèle ou à notre siège social : Nzeng-Ayong, Derrière l'Hotel de la CAN BP 1155, LIBREVILLE.

Les réclamations concernant les factures doivent être introduites par e-mail à notre adresse [abccuisinegabon@gmail.com](mailto:abccuisinegabon@gmail.com) ou par courrier recommandé à notre siège social dans les 15 jours de leur envoi à défaut de quoi ces dernières seront considérées comme acceptées. Il est expressément convenu que l'acheteur ne pourra suspendre ses paiements en cas de litige survenant entre parties dès lors que nous sommes disposés à exécuter valablement nos propres obligations.

## 3. TRANSPORT ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ/LIVRAISON/PRIX

### 3.1. Transport et transfert de propriété

A la demande de l'acheteur le transport pourra être effectué par nos soins. Les risques de perte ou de détérioration sont à charge du vendeur jusqu'à la livraison.

Le transfert de propriété, à votre profit, s'effectue lors du paiement intégral en principal et frais. Nous nous réservons par ailleurs le droit de reprendre les marchandises non payées à l'échéance de la facture après vous avoir donné un dernier délai de 30 jours afin de régler les sommes dues.

### 3.2. Livraison

La livraison d'une cuisine doit se faire dans un local propre, sec, fermé... afin d'éviter toute détérioration et vol. Soumise à une importation, elle se fait dans un délai de 6 semaines à compter la date de commande.

Dans le cas d'une commande d'une cuisine équipée, la date de livraison pourra être reportée par l'acheteur tant que la production par notre fournisseur ne sera pas commencée.

La pose n'est pas comprise dans le processus de livraison. Cependant, un forfait de 150.000 XAF est facturé pour les frais de pose par nos installateurs.

Si la cuisine est déjà en production, la livraison pourra être reportée une fois, avec la particularité que des frais de stockage pourront être facturés à l'acheteur. Ces frais sont de 180.000 XAF par mois entamé de stockage.

En cas de non-respect, par le vendeur, de la date de livraison, l'acheteur dispose de 8 jours pour exiger, par courrier recommandé à notre siège social ou par e-mail, l'exécution de sa commande dans un délai de 20 jours ouvrables. A défaut de livraison dans ce délai par le vendeur, l'acheteur pourra exiger la résolution de la vente par lettre recommandée ou par e-mail à [abccuisinegabon@gmail.com](mailto:abccuisinegabon@gmail.com), sans préjudice de son droit de solliciter l'indemnité prévue à l'article 4.3. des présentes conditions.

Une cuisine équipée ne pourra être considérée comme non livrée par l'acheteur en cas d'absence d'équipement à la livraison, à la condition que ladite cuisine soit toutefois rendue fonctionnelle par du matériel de prêt dans l'attente de la résolution du problème d'absence d'équipement. Une cuisine fonctionnelle s'entend comme suit : cuisine ayant une hotte, un réchaud, un four et un évier/mitigeur.

En cas d'impossibilité de livraison de la cuisine équipée endéans les 12 mois suivant la signature du bon de commande pour des raisons qui vous sont propres, ABC Collaboration S.A.S. aura le droit de considérer que vous renoncez à votre achat. Dans ce cas, les indemnités prévues à l'article 5 seront appliquées.

### 3.3 Prix

Nos prix sont fermes et définitifs pendant un an à dater de la signature du bon de commande.

## 4. SANCTION EN CAS DE NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

### 4.1. Préalable

Chaque partie se réserve expressément le droit de déroger aux évaluations forfaitaires ci-après mentionnées et de recourir au droit commun en prouvant l'existence et le montant du dommage effectif subi du fait de l'inexécution fautive des obligations contractuelles.

#### 4.2. Retard de paiement

En cas de non-paiement à sa date d'exigibilité, toute somme due par l'acheteur et demeurée impayée sera majorée de 15 % de plein droit et sans mise en demeure à titre d'indemnité forfaitaire pour le préjudice subi, avec un minimum de principe 50.000 XAF HTVA. Un intérêt de retard au taux légal en vigueur sera également dû à compter de l'échéance de la facture, de plein droit et sans mise en demeure préalable

#### 4.3. Retard de livraison

Tout retard indépendant des responsabilités de ABC Collaboration S.A.S. dans la mise à disposition de la cuisine commandée par l'acheteur, lui donnera droit à solliciter une indemnité 40.000 XAF par semaine de retard sans préjudice de son droit d'établir le dommage réellement subi du fait du retard dans la livraison du bien acheté. Un retard indépendant des responsabilités d'ABC Collaboration S.A.S. s'entend comme suit : suspension d'opérations d'importation par la douane, accident de circulation du service transport et tout accident et/ou incident empêchant le transport de la cuisine.

Toutefois si des éléments sont manquants et n'empêchent en rien la fonctionnalité de la cuisine, le client ne pourra solliciter ladite indemnité (cf paragraphe 3.2.).

### 5. INDEMNITÉ DE DÉDIT

L'annulation d'une commande par l'acheteur pourra être acceptée moyennant paiement d'une indemnité de dédit de 20 % du total de la commande avec un minimum de 50.000 XAF.

Par dérogation, dans le cadre d'une commande d'une cuisine équipée l'acheteur a le droit de résilier sa commande à la condition que cette résiliation soit effectuée de bonne foi et dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de la date de signature du bon de commande. Cette résiliation doit se faire par courrier recommandé au siège social d'ABC Collaboration S.A.S. et par e-mail à [abccuisinegabon@gmail.com](mailto:abccuisinegabon@gmail.com). Dans ce cas l'acompte sera restitué dans son intégralité, sauf si une intervention de mesurage a déjà eu lieu et accepté via tout moyen de communication. Dans ce cas, des frais (mesurage et plan technique) seront facturés au client. Passé ce délai, l'alinéa précédent trouvera à s'appliquer.

### 6. GARANTIE

#### 6.1. Vice apparent - délai de contestation

Les réclamations concernant perte, dommage apparent à la marchandise livrée, livraison incomplète ou non conforme doivent, pour être prises en considération, être mentionnées sur le document de livraison au moment de la livraison. Dans le cadre d'une commande d'une cuisine équipée installée par les soins d'un sous-traitant référencé par la société, tout défaut apparent, dégât ou non-conformité doit être signalé à l'installateur à la réception du chantier, réception faite le jour du montage en présence de

l'acheteur et de l'installateur. En cas d'intervention au titre de service après-vente, une nouvelle réception aura lieu lors de mise en ordre définitive du chantier. En cas de non réception de chantier par l'acheteur et à défaut de la notification écrite par le client dans les 5 jours, la fourniture des marchandises et des services sera considérée conforme et en bon état.

## 6.2. Garanties

ABC Collaboration S.A.S. offre une garantie de 2 ans sur toute défectuosité affectant les supports de cuisine. La main d'œuvre et le déplacement liés à cette garantie sont garantis 2 ans. La pose initiale de la cuisine est garantie 6 mois.

La garantie ne couvre en aucun cas les dégâts liés à l'humidité, pour autant que ceux-ci ne résultent pas d'une pose incorrecte. La garantie ne saurait ainsi trouver à s'appliquer pour des dégâts d'humidité résultant par exemple du non remplacement des joints de silicone (conseillé tous les 3 ans et à réaliser par l'acheteur). La garantie prend cours à dater du jour de la livraison de la cuisine. La garantie ne couvre pas l'usure résultant d'une utilisation inappropriée, d'un montage incorrect par le client, d'un nettoyage inadapté, de rayures, impacts ou casse par accident. ABC Collaboration S.A.S. ne pouvant vous garantir que les éléments de votre cuisine feront encore partie de la gamme de notre fournisseur durant 5 années, ABC Collaboration S.A.S. proposera alors une solution de remplacement adaptée.

Pour les autres marchandises (électroménagers, robinets, filtres, lampes, ...) la législation en vigueur au moment de la vente sera d'application. Les accessoires ne bénéficient d'aucune garantie.

## 7. INSTALLATION ET RACCORDEMENT

Dans le cadre de la vente d'une cuisine équipée avec installation assurée par un sous-traitant référencé par ABC Collaboration S.A.S., le prix fixé pour ce service au moment de la livraison s'entend pour l'installation d'un chantier préparé c'est-à-dire un chantier caractérisé par des murs solides, d'aplomb et d'équerre, un sol lisse et sec et la présence opérationnelle des arrivées d'eau, de gaz et d'électricité aux endroits indiqués sur le plan technique, tout comme pour les évacuations des eaux et de la hotte.

Lesdites installations (eau, électricité) sont réputées expressément conformes aux prescriptions et réglementations en vigueur, le client dégageant ABCCo de toute responsabilité.

Pour les appareils électroménagers, ABC Collaboration S.A.S. procédera au raccordement si celui-ci est préalablement convenu et ce uniquement sur des installations existantes et conformes. Par raccordement, il faut entendre la mise en service de l'appareil. Ce raccordement exclut donc tous travaux d'électricité, plomberie, menuiserie, réglages ou autres nécessaires à la seule mise en service.

## 8. LITIGE

Sans préjudice du respect de l'article 24 de la loi n°014 du 23 juillet 1998 relative à la transparence dans les transactions commerciales, les tribunaux de Libreville et Port-Gentil sont seuls compétents.